

<b>PROCEDURE ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR</b>
---

**1) Dépôt du dossier de demande d'aide***Pièces à fournir :*

- courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental de l'Ardèche,
- note technique décrivant le projet pour le financement duquel le concours du Conseil départemental est sollicité, *Pour les structures déjà en fonctionnement, cette note devra également préciser la surface totale regroupée / le nombre de comptes de propriété engagés dans le PSG et éventuels avenants,*
- budget prévisionnel détaillé du projet, faisant apparaître l'aide sollicitée auprès du Conseil départemental,
- calendrier prévisionnel de réalisation,
- relevé d'identité bancaire ou postal au nom du bénéficiaire,
- copie des statuts de l'association (le cas échéant : des statuts modifiés)  
*Pour les Associations en phase de démarrage (n'ayant pas encore de document de gestion agréé), ces statuts doivent faire clairement mention de l'engagement de réalisation d'un PSG groupé/concerté et d'adhésion à un système de certification forestière,*
- actes constitutifs (ou modificatifs) : récépissé de déclaration en préfecture et copie de la publication au Journal officiel,
- avis de situation SIRENE,
- pour les structures déjà en fonctionnement, dotée de document de gestion durable (sollicitant une aide au développement) :
  - o derniers bilan comptable et compte de résultat,
  - o courrier de notification du CRPF portant approbation du PSG concerté ou du dernier avenant,
  - o certificat d'adhésion à un système de certification forestière (PEFC, FSC, etc.),
- pour les structures non assujetties à la TVA :
  - o une attestation de non assujettissement à la TVA.

**2) Commencement du programme d'actions (dans les 6 mois après la date de notification de la subvention)***Pièce à fournir :*

- courrier attestant du commencement du programme d'actions.

**3) Demande de versement d'un acompte***Pièces à fournir :*

- courrier de demande d'acompte,
- factures acquittées portant sur des premières dépenses éligibles.

**4) Demande de versement du solde ou de l'intégralité de l'aide en l'absence d'acompte***Pièces à fournir :*

- courrier de demande de versement du solde de la subvention,
- factures acquittées portant sur des dépenses éligibles et état récapitulatif des dépenses,
- si la dépense concerne des frais de réalisation de documents de gestion et certification :
  - o décision d'agrément du PSG concerté délivrée par le CRPF, ou courrier de notification du CRPF une fois que son Conseil d'administration aura approuvé le PSG ou l'avenant,
  - o certificat d'adhésion à un système de certification forestière,
- un bilan définitif de l'opération/des actions menées et pour lequel la structure sollicite le versement de la subvention, avec la ventilation des dépenses et recettes par action,
- un bilan, sur l'année en cours et N-1 (ou N-1 et N-2), des travaux ou coupes réalisés, des volumes de bois mobilisés, dans le cadre de la mise en œuvre du PSG concerté ou des avenants,
- un relevé d'identité bancaire (si changement de coordonnées bancaires).

*Documents administratifs complémentaires à fournir :*

- le compte-rendu de la dernière Assemblée générale ou Conseil d'administration,
- le rapport d'activités de l'Association de l'année N-1,
- le bilan comptable ainsi que le compte de résultat de l'année N-1.

**Les factures doivent :**

- faire apparaître la dépense à payer hors TVA et TTC,
- faire état de la mention « acquittée » par le prestataire concerné ainsi que de la date et référence du paiement,
- être postérieures à la date mentionnée sur l'accusé de réception (AR) de dossier complet, à l'exception des frais directement liés à la phase de constitution (ou modification) de l'Association, principalement les frais de publication au Journal officiel, sans pouvoir remonter à plus de 3 mois en amont par rapport à la date de l'AR.

**5) Conditions de versement :**

L'aide définitive sera recalculée sur la base des factures acquittées et ne pourra en aucun cas dépasser la subvention allouée.